



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/25690  
29 avril 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 AVRIL 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur de me référer à la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II).

Les membres du Conseil de sécurité se rappelleront que par sa résolution 804 (1993) le Conseil a décidé de proroger le mandat d'UNAVEM II pour une période de trois mois, jusqu'au 30 avril 1993, étant entendu que le Secrétaire général était autorisé, à titre provisoire et pour des raisons de sécurité, à concentrer le déploiement d'UNAVEM II sur Luanda, et le cas échéant dans certaines provinces, en conservant le matériel et le personnel qu'il jugerait nécessaires pour assurer le redéploiement rapide d'UNAVEM II dès qu'il serait possible de le faire, afin que celle-ci reprenne ses fonctions conformément aux "Acordos de Paz" et aux résolutions antérieures sur la question.

Les membres du Conseil ne sont pas sans savoir que les pourparlers de paix entre le Gouvernement angolais et l'UNITA ont repris le 12 avril à Abidjan, sous les auspices de l'ONU et la présidence de mon Représentant spécial. De même que les modalités du cessez-le-feu, l'achèvement des Accords de Bicesse et la réconciliation nationale, le rôle futur de l'ONU en Angola est à l'ordre du jour des pourparlers d'Abidjan. Ces derniers sont en cours et devraient se prolonger au-delà du 30 avril.

Aussi, je recommande au Conseil de sécurité de proroger le mandat de l'UNAVEM II pour une période intermédiaire de 31 jours, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 1993. J'espère qu'une fois conclus les pourparlers d'Abidjan je serai mieux en mesure de faire des recommandations appropriées quant au mandat futur et aux effectifs de la Force. Composée actuellement de 75 observateurs militaires, 30 agents de police et 49 fonctionnaires civils internationaux, 12 auxiliaires médicaux et 70 fonctionnaires recrutés sur place, celle-ci correspond en gros à l'option présentée au paragraphe 30 b) de mon rapport au Conseil de sécurité (S/25140).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

- - - - -

300493